

L'an deux mille vingt-trois, le Bureau légalement convoqué le 22 février 2023 s'est réuni le jeudi 02 mars 2023 à 18 heures 30 au Salon du Jumelage de la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du 16 janvier 2023

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CONVENTION PORTAGE DE REPAS EHPAD DE DOMMARTIN SUR VRAINE
2. MODIFICATION TARIFS DU SERVICE DECHETS
3. AVENANT AU BAIL DE LA MAISON DE SANTE DE CHATENOIS
4. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE COUSSEY AVEC L'ASL COUSSEY-GREUX
5. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHATENOIS
6. RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES - POLE DECHETS
7. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS SPECIALITE ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET (CAT C) -SERVICE TECHNIQUE COMMUN
8. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE PLUS DE 10%- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CAT A) A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET – SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE
9. MARCHÉ DE SERVICES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE-GROUPE SCOLAIRE DE MARTIGNY LES GERBONVAUX – AVENANT N°1
10. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 14 MARS 2023

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 16 janvier 2023

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
2. CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) POUR NEUFCHATEAU ET CHATENOIS
3. CRÉATION D'UN SERVICE TECHNIQUE COMMUN À DESTINATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
4. AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA VILLE DE NEUFCHATEAU
5. GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY
6. ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ ET DE SA DÉCLINAISON EN SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES
7. COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ - COMPOSITION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR
8. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES
9. INSTALLATION ET ENTRETIEN DE SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF : CONVENTION AVEC BAILLEURS, SYNDIC DE COPROPRIÉTAIRES OU COMMUNES
10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE D'Y CONSTRUIRE UNE DECHETERIE A LIFFOL LE GRAND
11. VENTE D'UNE STRUCTURE METALLIQUE
12. DEMANDE DE SUBVENTION "TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF" POUR L'ECOLE DE MARTIGNY
13. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE FINANCEMENT DE 6 PLATEAUX MULTISPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCOV
14. DEMANDE DE SUBVENTION MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS CHATENOIS
15. DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COSEC DE NEUFCHATEAU AUPRES DES FEDERATIONS SPORTIVES
16. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION AVEC LES COMMUNES
17. PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE RENATURATION DU VAIR, DE LA VRAINE, DE LA FREZELLE ET DE LEURS AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCOV – VALIDATION DE L'AVP
18. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES
19. MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CCOV – AVENANT N°4
20. SPL-XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREEES

Présents :

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - M Patrice NOVIANT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Damien LARGES - Mme Jenny WILLEMIN - M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS – Mme Hélène COLIN – M Francis BAUNIN - Mme Elisabeth CHANE - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - Mme Nadine HENRY - M Daniel ROGUE – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Christophe LAURENT - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE –M François FAUCHART - M Didier MAGINEL.

Absents excusés : Mme Dominique HUMBERT - M Cyril VIDOT - M Michel LALLEMAND - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - Mme Véronique THIOT – M Didier POILPRE - M Stéphane PHILIPPE – M Christian ALBERTI - M Philippe HUREAU – M Jean-Luc ARNAULT.

Pouvoirs :

M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Damien LARGES

Nombre de conseillers en exercice : 39
Présents : 26
Votants : 27

2023-015

1. CONVENTION PORTAGE DE REPAS EHPAH DE DOMMARTIN SUR VRAINE

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et l'EHPAD REYNALD MERLIN de Dommartin sur Vraine ont signé en 2019 une convention pour la fourniture de repas en liaison froide. Ce service de portage de repas est proposé sur le secteur de Châtenois.

La convention est arrivée à échéance.

Le Président propose de renouveler la convention avec l'EHPAD de Dommartin. Il présente la convention et précise que le prix d'achat du repas est passé de 4.50€ à 4.80€ en raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention.
-

2023-016

2. MODIFICATION TARIFS DU SERVICE DECHETS

Il est proposé au bureau des mises à jour tarifaires pour les prestations réalisées par le service déchets.

PRESTATION	OBJET	TARIFS 2022	Proposition tarifs 2023 (à compter de la décision)
Compostage des déchets verts	Traitement des déchets verts sur la plateforme de compostage (SPIC)	31,9 €HT/tonne	31,9 €HT/tonne
Compostage des boues d'épuration	Traitement des boues de la station d'épuration de Neufchâteau sur la plateforme de compostage (SPIC)	239 €HT/tonne de matière sèche	239 €HT/tonne de matière sèche
Transit des ordures ménagères	Gestion du quai de transit pour le compte du Syndicat Mixte des Déchets des Vosges (smd) (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) SPIC	12,26 €HT/tonne	12,26 €HT/tonne
Location de bennes aux particuliers	Mise à disposition temporaire de bennes aux particuliers (sous réserve de la disponibilité du service)	Service rendu, sous réserve de disponibilité du service : Location : 100 €/jour Traitement : 50 €/benne si déchets non triés	Service rendu, sous réserve de disponibilité du service : Location : 180 €/rotation Traitement : 50 €/tonne si déchets non triés

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE BUREAU DU JEUDI 02 MARS 2023

Collecte des déchets pros en porte à porte	Collecte et traitement des déchets professionnels (sans sujétions techniques particulières)	0,03 €/litre pour déchets assimilés aux ordures ménagères 0 € pour les emballages	0,03 €/litre pour déchets assimilés aux ordures ménagères 0 € pour les emballages si tri conforme
Traitement des déchets pros déposés au transit du Niémont			131€HT/tonne
Location de bennes sans chauffeur	Mise à disposition temporaire d'un camion et d'une benne aux communes (sous réserve de la disponibilité du service), traitement déchets à la charge du demandeur	65€ par heure de mise à disposition	65€ par heure de mise à disposition
Bacs OM à remplacer	Facturation du remplacement de bac OM si casse liée à l'usage du bac ou si bac de moins de 15 ans	Prix coûtant Bac 120L : 26,16 € Bac 240L : 33,96 € Bac 330L : 53,16 € Bac 660L : 122,76 € Bac 750L : 125,16 €	Prix coûtant Bac 120L : 26,16 € Bac 240L : 33,96 € Bac 330L : 53,16 € Bac 660L : 122,76 € Bac 750L : 125,16 €
Vente de compost de boues	Vente de compost de boues normé aux agriculteurs	4 €HT/tonne	4 €HT/tonne
Vente de compost de déchets verts	Vente de compost de déchets verts aux particuliers	10€/m3	10€/m3
Vente de composteurs	Revente de composteurs à tarif préférentiel aux particuliers	25€ le composteur et ses accessoires 7€ le lombricomposteur	25€/ composteur (offre réservée à 1 composteur par foyer) 7€ le lombricomposteur
Mise en place d'un site de compostage partagé	Forfait pour la mise en place d'un site de compostage partagé : fourniture de 3 bacs de compostage, d'accessoires pour le retournement (1 griffe de jardin, pelle à main, ressort aérateur), chargement du bac de matières sèches, y compris signalétique et formation des référents		Pour les bailleurs sociaux et privés : 100 €/site Pour les communes : 0
Mise à disposition de sacs jaunes gros volumes pour les professionnels	Pour faciliter le tri des emballages dans les établissements générant des emballages volumineux Fourniture de sacs jaunes gros volumes, uniquement pour les pros ne disposant pas de bacs jaunes (règle de base : emballages à déposer en vrac dans le bac), sauf si les conditions d'hygiène justifient le stockage en sac (emballages de produits carnés)		2 premiers rouleaux gratuits (2 * 26 sacs), au-delà vente à prix coutant : 2,61 euros/rouleau

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
 Décident par 27 voix pour

- **D'ACCEPTER** la grille de tarifs des services DECHETS telle que présentée ci-dessus.

3. AVENANT AU BAIL DE LA MAISON DE SANTE A CHATENOIS

Il est nécessaire de modifier certaines dispositions prévues dans le bail des occupants de la Maison de Santé pour plusieurs raisons.

La première des raisons est la fin du contrat de fourniture d'électricité de la CCOV pour ce bâtiment, au 31 décembre 2022. La collectivité s'attendant à une hausse très importante de la facture d'électricité, a demandé à la société qui regroupe les professionnels de la maison de santé de conclure elle-même un contrat d'électricité au tarif réglementé sur l'ensemble du bâtiment. Comme la collectivité ne supporte pas financièrement cette charge, celle-ci ne sera plus exigible dans la quote-part mensuelle du locataire.

Comme prévu dans les dispositions du bail, une régularisation des charges de l'année 2022 (dont celle relative à l'électricité) doit être opérée cette année. Par conséquent, les occupants supporteront cette régularisation sur l'ensemble de l'année.

La seconde raison tient davantage à des facilités administratives pour les deux parties au contrat afin de faire coïncider la date de révision des loyers et celle de régularisation des charges au 1^{er} mai de chaque année.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au bail,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants s'y rapportant.

2023-018

4. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE COUSSEY AVEC L'ASL COUSSEY GREUX

La CCOV a conclu en 2017 une convention de mise à disposition des locaux des vestiaires de Football de Coussey avec l'ASL Coussey-Greux qui l'occupe.

Cette convention prévoit que la CCOV prend en charge les fluides, c'est à dire le chauffage, l'eau et l'électricité.

Or, du fait de la fin du contrat d'électricité de ce bâtiment au 31 décembre 2022, la CCOV, s'attendant à une hausse très importante de la facture d'électricité, a demandé à l'association de conclure elle-même un contrat d'électricité au tarif réglementé sur l'ensemble du bâtiment, la CCOV s'engageant à lui rembourser intégralement cette dépense.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'ASL Coussey-Greux

2023-019

5. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHATENOIS

La CCOV et l'Ecole de musique associative de Châtenois sont liées par une convention d'objectif et de moyens depuis 2017. Cette convention prévoit que la CCOV met à disposition gratuitement les locaux du centre culturel de Châtenois (qui abritent aussi la bibliothèque et l'harmonie) à l'association de l'école de musique et qu'elle prend en charge les fluides, c'est à dire le chauffage, l'eau et l'électricité.

Or, du fait de la fin du contrat d'électricité de ce bâtiment au 31 décembre 2022, la CCOV, s'attendant à une hausse très importante de la facture d'électricité, a demandé à l'association de conclure elle-même un contrat d'électricité au tarif réglementé sur l'ensemble du bâtiment, la CCOV s'engageant à lui rembourser intégralement cette dépense.

De plus, cette convention prévoit que la CCOV verse chaque année une subvention de fonctionnement qui est réévaluée chaque année en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association et du résultat de l'année précédente. Afin de fluidifier cette procédure, il convient d'indiquer que cette concertation interviendra en janvier de chaque année pour le budget de l'année scolaire suivante.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens de 2017

2023-020

6. RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES – POLE DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du bureau de recruter des vacataires sur une durée de 12 mois pour effectuer les missions suivantes :

- Assurer l'entretien, le gardiennage et l'accueil du public sur les déchetteries en cas de besoins ponctuels.
- Assurer la collecte des déchets ménagers en cas de besoins ponctuels.

Il est proposé également aux membres du bureau que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.75€.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des vacataires sur une période de 12 mois en fonction des besoins.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.75€.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2023-021

7. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS SPECIALITE ESPACES VERTS A TEMPS COMPLET (CAT C) – SERVICE TECHNIQUE COMMUN

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création du service technique commun,

Il est proposé de créer deux postes d'agents techniques polyvalents espaces verts à temps complet avec les missions principales suivantes :

- Entretien général des espaces verts et naturels des communes adhérentes
- Entretien courant et suivi des équipements et du matériel mis à disposition
- Petits travaux divers et entretien des bâtiments (maçonnerie, peinture, réparation)

Les emplois seront pourvus par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière Technique au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe – Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **D'APPROUVER** la création de deux emplois permanents d'agents techniques polyvalents, à temps complet, à ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INSCRIRE** les postes au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2023-022

8. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE PLUS DE 10% - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CAT A) A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET- SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Le Président indique que les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux besoins que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales. Les initiatives menées s'adressent à tous les parents et visent à accompagner les questionnements que tout parent peut avoir dans ses fonctions parentales. La politique de soutien à la parentalité est relativement récente et en phase de développement et de structuration.

Au sein des services de la CCOV, les actions de soutien à la parentalité sont menées par le réseau « Atout Parent » créé en 2018 et par le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) créé en 2021.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), avec la CAF et le conseil départemental, met en avant la nécessité de développer l'offre, pour améliorer la répartition territoriale et mieux la structurer.

Ce temps de travail supplémentaire permettra d'assurer la coordination et l'animation des acteurs du soutien à la parentalité sur le territoire, de renforcer la mobilisation autour de la dynamique parentalité avec les partenaires et de développer les actions pour accompagner les parents. Il permettra également de travailler à une meilleure visibilité de l'offre existante et à une répartition équilibrée de cette offre sur le territoire.

Ces missions d'animation et de coordination des réseaux parentalités sont accompagnées financièrement par la CAF.

Compte tenu des éléments précédents, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Président propose par conséquent au Bureau, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35/35ème) et de supprimer simultanément le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35ème) à compter du 01/04/2023.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 27 voix pour

- **DE CREER** le poste précédemment désigné conformément à la date proposée
- **DE SUPPRIMER** le poste précédemment désigné conformément à la date proposée
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

9. MARCHE DE SERVICES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE – GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N°1

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 31 octobre 2019. Elle concerne un marché ordinaire de fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire-Groupe scolaire de MARTIGNY LES GERBONVAUX.

La prestation comprend :

- l'élaboration des menus en tenant compte des impositions légales et de l'équilibre nutritif,
- l'approvisionnement des denrées alimentaires,
- la réalisation des repas, conformément aux menus élaborés, respectant les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles,
- le conditionnement des repas cuisinés,
- le contrôle microbiologique,
- le transport et la livraison des repas en liaison chaude sur le site.

La prestation concerne les repas du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et jours d'ouverture exceptionnelle, période scolaire. La livraison devra se faire entre 11h50 et 12h00 (midi)

Les repas sont destinés aux enfants des écoles maternelles et primaires du groupe scolaire de Martigny et à quelques adultes (personnel, enseignants), à raison d'un repas par jour ouvré conformément au calendrier scolaire de l'académie Nancy/Metz.

La prestation débute à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, date envisagée au 1^{er} février 2020.

Le marché a une durée initiale de 18 mois, il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée maximale du marché est de 42 mois, soit jusqu'au 30 juillet 2023.

Conformément à la délibération n°2019-130 du Bureau en date du 10/12/2019, le marché a été attribué à l'Entreprise Adaptée de l'Ouest Vosgien de 88300 NEUFCHATEAU pour un montant de 127 748,88€, soit 4.97 € / repas.

Aujourd'hui, compte tenu de la situation économique et notamment de la très forte hausse des prix des produits alimentaires en raison de circonstances imprévisibles (crise covid-19 puis guerre en Ukraine), l'entreprise adaptée de l'ouest vosgien doit revoir ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, le secteur agroalimentaire connaît une hausse de 10% en septembre 2022 des prix des produits alimentaires avec 12% prévue en décembre par l'Insee.

Certains produits alimentaires ont connu des hausses de prix particulièrement élevées avec par exemple + 60% pour les huiles, +22% pour la farine, +20% pour les pâtes et +16% pour la volaille (rapport inspection générale des Finances novembre 2022).

Cette envolée des prix n'était pas prévisible et ne pouvait être anticipée.

Le maintien du tarif du repas à 4.97€ HT mettrait en péril la validité économique de l'entreprise adaptée de l'Ouest Vosgien.

Aussi, pour faire face à ces circonstances exceptionnelles (article R.2194-5 et R.3135-5 du code de la commande publique) et dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par l'entreprise adaptée de l'Ouest Vosgien, il est nécessaire d'augmenter le prix du repas à 5.12€ HT à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 30 juillet 2023 (fin du marché).

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : l'entreprise adaptée n'est pas assujettie à la TVA
- Montant HT : 5.12€ HT/repas soit une augmentation de 0.15cts /repas
- Nombre de jours du 1^{er} janvier 2023 au 30 juillet 2023 : 85 jours (BPU)
- Nombre de repas par jour : 51 repas (enfants + adulte)

Soit nombre total repas : 4335

Coût total augmentation : 4335 x 0.15ts = **650.25 € HT**

- % d'écart introduit par l'avenant : + 0.509%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : l'entreprise adaptée n'est pas assujettie à la TVA
- Montant HT : 5.12€ HT/repas
- 127 748.88€ + 650.25 € = 128 399.13€
- Montant TTC : 5.12€ HT/repas
- 127 748.88€ + 650.25 € = 128 399.13€

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **DE VALIDER** l'avenant n°01 relatif au marché passé avec l'entreprise adaptée de l'ouest vosgien,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces relatives à cet avenant n°01.
-

Séance levée à 20h10.